



Adopté par le Comité de Bassin
et le Conseil d'Administration
du 19 Octobre 2012

SOMMAIRE

Le contexte

Le Bassin Artois Picardie : un bassin aux spécificités marquées
L'Agence de l'Eau, un acteur au cœur de la politique de l'eau dans le bassin
Le cadre juridique de la politique de l'eau au 9ème Programme d'Intervention
Le contexte législatif et réglementaire du Xème Programme d'Intervention
L'élaboration du Xème Programme d'Intervention

I- Les enjeux du Xème programme : un premier rendez-vous historique en 2015 pour la qualité de l'eau

- 1.1- Les Points-clefs du Xème Programme d'Intervention
- 1.2-Territorialiser les actions en fonction du calendrier d'atteinte des objectifs de bon état des eaux 2015-2021-2027
- 1.3-Favoriser et sécuriser la production et la distribution d'eau potable
- 1.4-Retrouver des milieux naturels aquatiques de bonne qualité

II- Les outils de l'action

- 2-1- Une logique d'approche globale avec les acteurs concernés par territoire
 - 2.1.1- PPC : Programme Pluriannuel Concerté
 - 2.1.2- Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau
 - 2.1.3- Plan Pluriannuel de gestion des zones humides
 - 2.1.4- PAPI : Plan d'Action de Prévention contre les Inondations
- 2-2 – Une modulation des participations financières
 - 2.2.0- Généralités
 - 2.2.1-Stations d'épuration (STEP)
 - 2.2.2-Assainissement non collectif (ANC)
 - 2.2.3-Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé
 - 2.2.4-Réseaux d'assainissement
 - 2.2.5- Raccordement aux réseaux publics de collecte (RRPC)
 - 2.2.6- Industries
 - 2.2.7- Sites et sols pollués
 - 2.2.8- Assistance technique départementale
 - 2.2.9- Conseil à l'exploitation des activités économiques
 - 2.2.10- Suivi agronomique des épandages
 - 2.2.11- APE
 - 2.2.12- Pollutions diffuses
 - 2.2.13- Protection de la ressource
 - 2.2.14- Milieux naturels aquatiques
 - 2.2.15- Alimentation en eau potable
 - 2.2.16- Animation territoriale
 - 2.2.17- Contrats d'insertion par l'emploi dans le domaine de l'eau
 - 2.2.18- Connaissance environnementale
 - 2.2.19- Action internationale
 - 2.2.20- Information, communication et éducation à l'environnement
- 2-3- Un effort de financement passant progressivement du petit cycle de l'eau vers le grand cycle de l'eau
- 2-4- Un renforcement du caractère incitatif des redevances

III- Plus d'1 Milliard d'euros d'Autorisations de Programme pour financer 2,5 Milliards d'euros de travaux

- 3-1- Montants de travaux issus du Programme de mesures (PDM) et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- 3-2- Montant de travaux et d'autorisations de programme par domaine
- 3-3- Equilibre financier

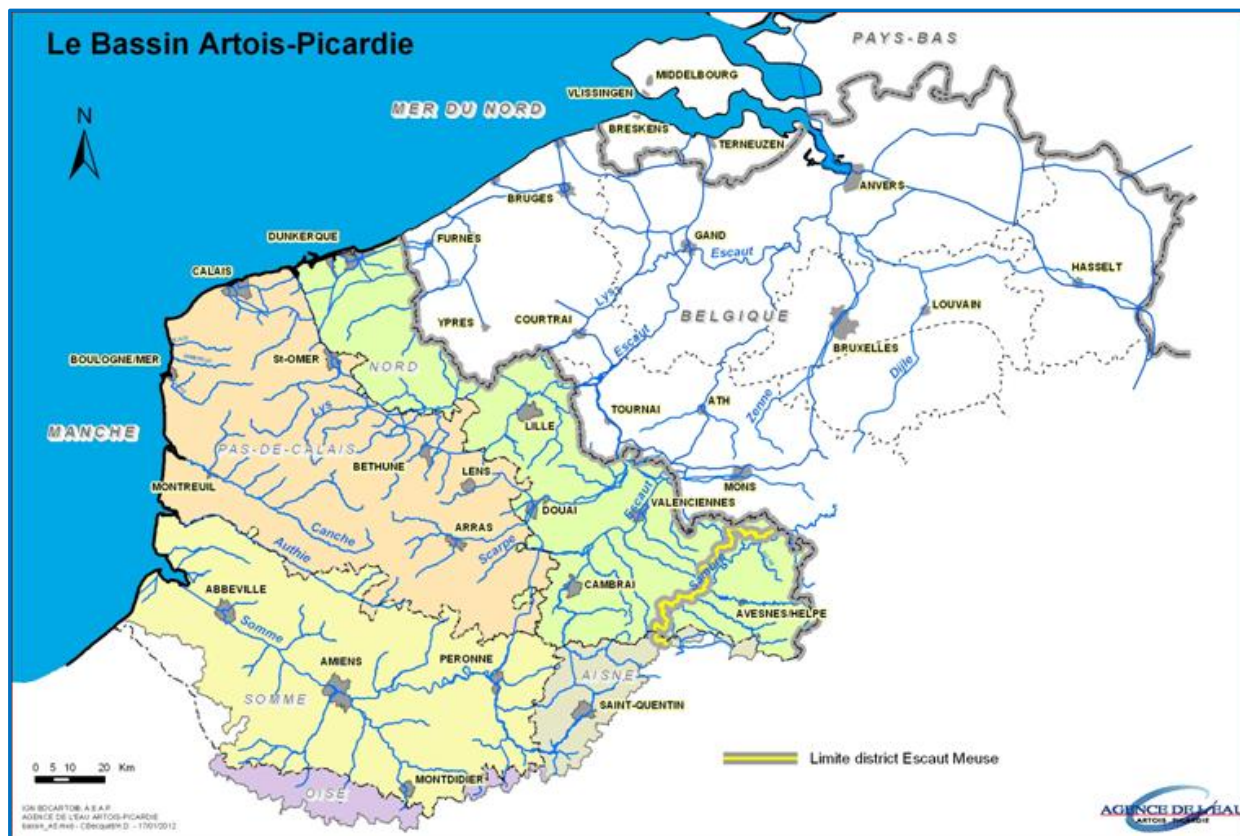
LE CONTEXTE

Le Bassin Artois Picardie : un bassin aux spécificités marquées

Le territoire du Bassin Artois Picardie est situé à l'amont de deux districts hydrographiques internationaux :

-l'Escaut, qui prend sa source au nord de Saint-Quentin, traverse Cambrai et Valenciennes pour rejoindre la Belgique avant de se jeter en Mer du Nord aux Pays-Bas ;

-la Meuse, dont la Sambre est un affluent.



Le Bassin Artois Picardie couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas-de-Calais, et partiellement les départements de la Somme (96% des habitants), de l'Aisne (24% des habitants), et de l'Oise (4% des habitants).

Marqué par son histoire industrielle, le Bassin a subi des restructurations et des crises majeures durant ces 40 dernières années. Il reste un passif important, à la fois environnemental (friches industrielles contaminées ou non, sédiments toxiques dans les cours d'eau, affaissements miniers, ...) et économique (taux de chômage élevé, potentiel fiscal faible). Les efforts conjugués des collectivités territoriales et de l'Etat contribuent à redynamiser le territoire, et à côté des emplois industriels existants, se développe une activité touristique forte.

Quelques chiffres du bassin

2 483 communes

Superficie : 20 000 km² (3,6% du territoire national, 8 000 km de cours d'eau dont 1 000 km de voies navigables, 270 Km de côtes). L'altitude maximale du bassin est inférieure à 200 m.

Population : 4,7 Millions d'habitants ;

Rural : 1,2 Million d'habitants (25%)

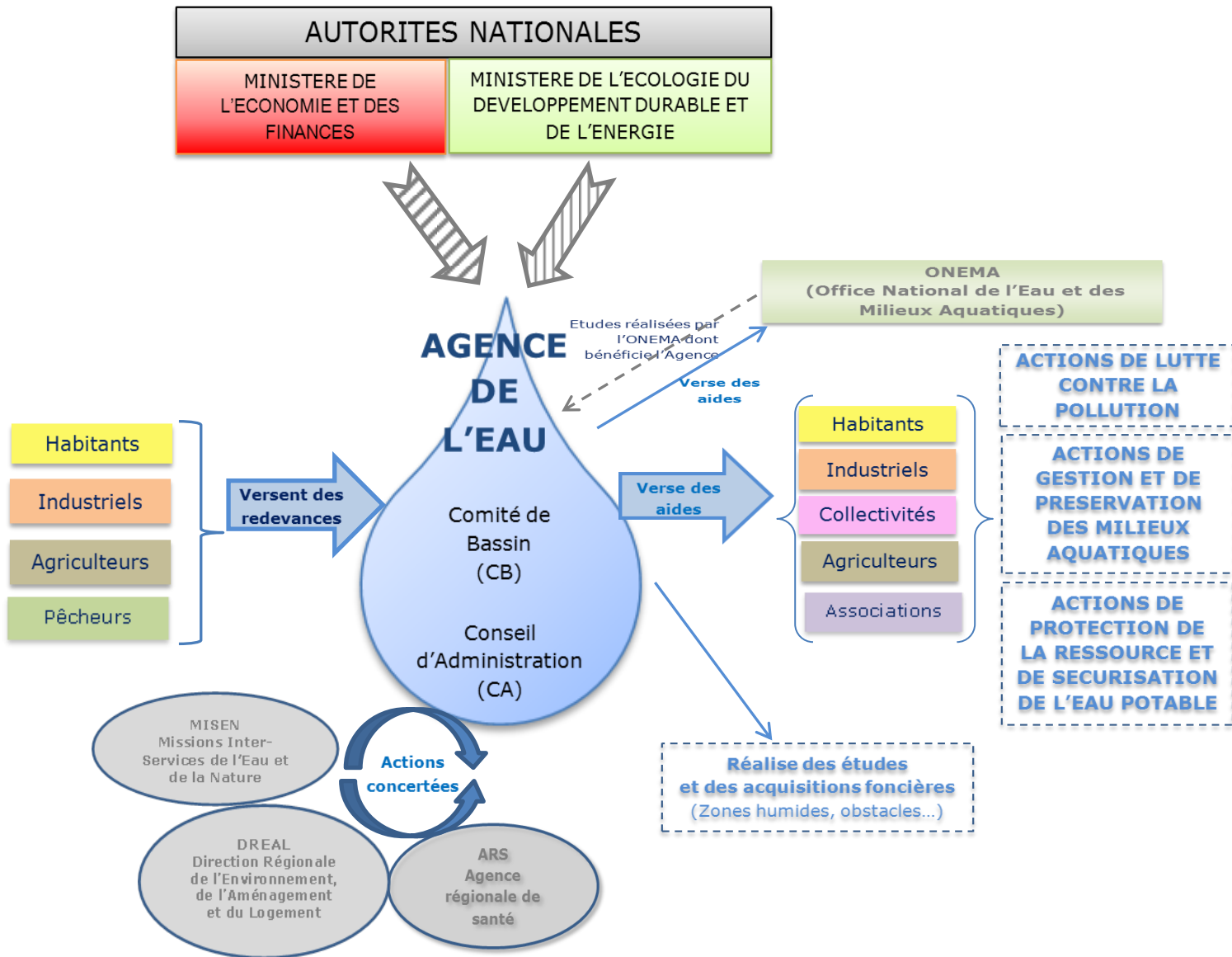
Urbain : 3,5 Millions d'habitants (75%)

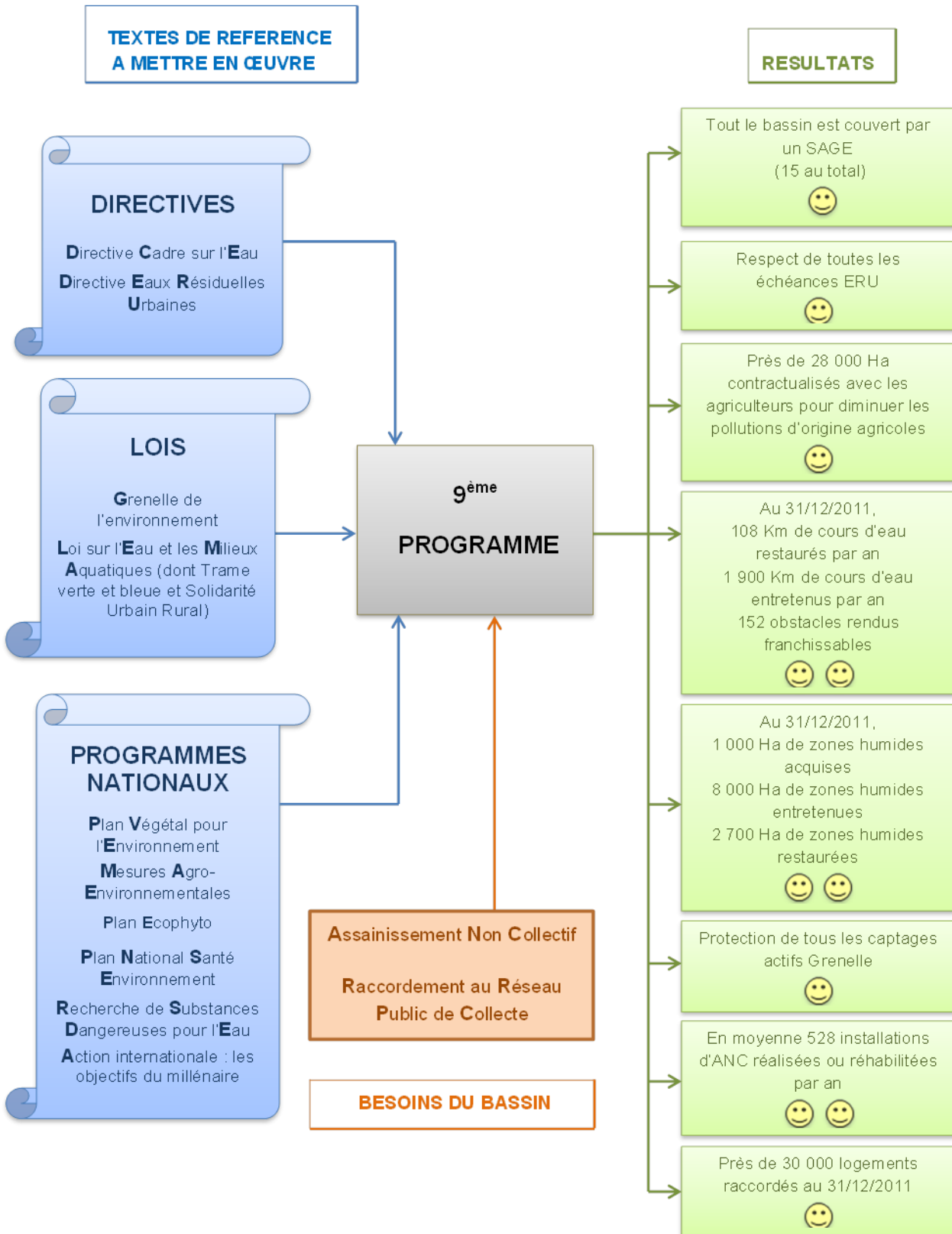
Densité moyenne : 235 hab/km² (106 hab/km² au niveau national)

Données hydrologiques : 96% de l'eau potable produite à partir de ressources souterraines. 1343 forages, 350 Millions de m³ d'eau potable produite /an

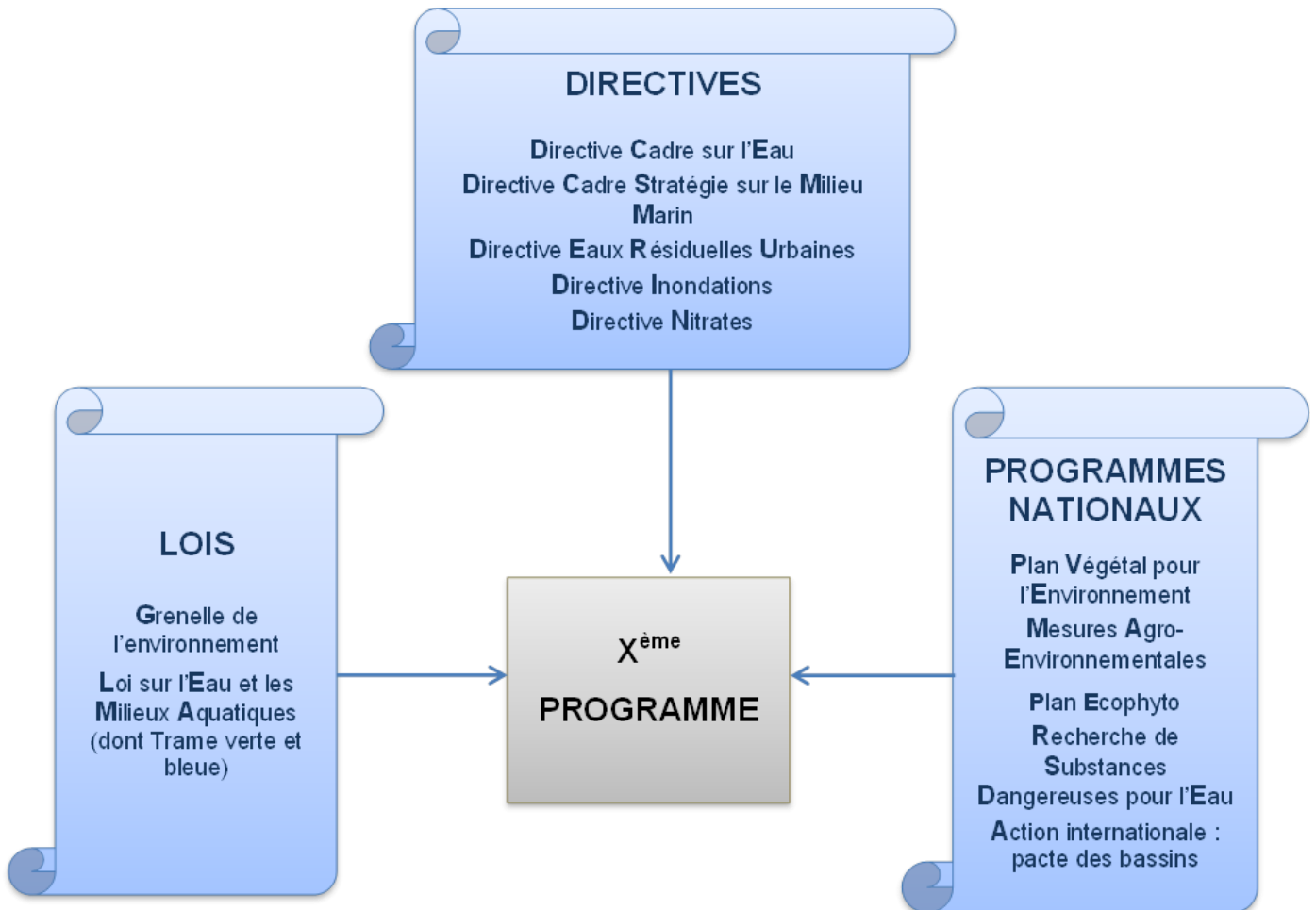
L'Agence de l'Eau, un acteur au cœur de la politique de l'eau dans le bassin

Créées par la loi du 16 décembre 1964, les 6 Agences de l'eau ont vu leur rôle essentiel confirmé par la loi du 3 janvier 1992 et plus récemment le 30 décembre 2006 par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Etablissements publics administratifs de l'Etat, les six Agences de l'eau traduisent au niveau local les orientations prises par les instances décisionnelles des bassins hydrographiques (les Comités de Bassin) pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, en respect des spécificités environnementales et socio-économiques de chaque Bassin. Les Agences de l'eau constituent ainsi un véritable outil de solidarité financière au service de la politique de l'eau et de la reconquête du bon état des milieux aquatiques



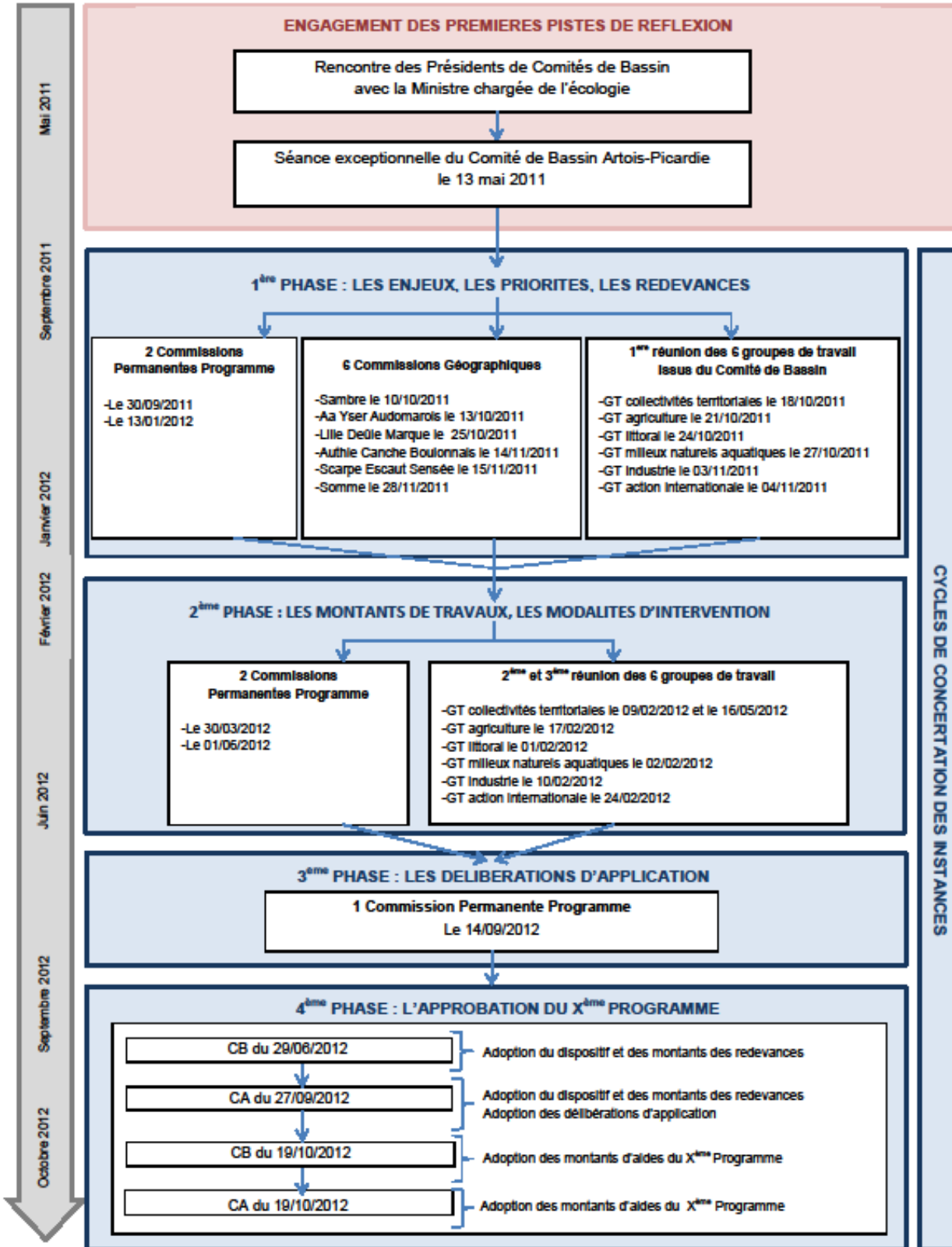


**TEXTES DE REFERENCE
A METTRE EN ŒUVRE**





Non aggravation du déséquilibre de contribution financière entre acteurs de la politique de l'eau.


PROCESSUS D'ELABORATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018





1.1- Les Points-clefs du X^{ème} Programme d'Intervention

-  **RELEVER DES NOUVEAUX DEFIS**
Reconquérir, restaurer et entretenir les milieux naturels aquatiques
Agir en priorité dans les secteurs les plus sensibles, aider les collectivités et les industriels à poursuivre leur assainissement et à limiter l'impact des polluants de toutes origines
Renforcer la lutte contre la pollution d'origine agricole

-  **PRESERVER LES SUCCES REMPORTEES**
Protéger la ressource et garantir une eau potable de qualité
Inciter à être toujours plus performant dans le fonctionnement des ouvrages

-  **ASSURER UNE SOLIDARITE DURABLE**
Garantir la solidarité urbain-rural
Apporter aide et expertise durables aux pays émergents et en voie de développement

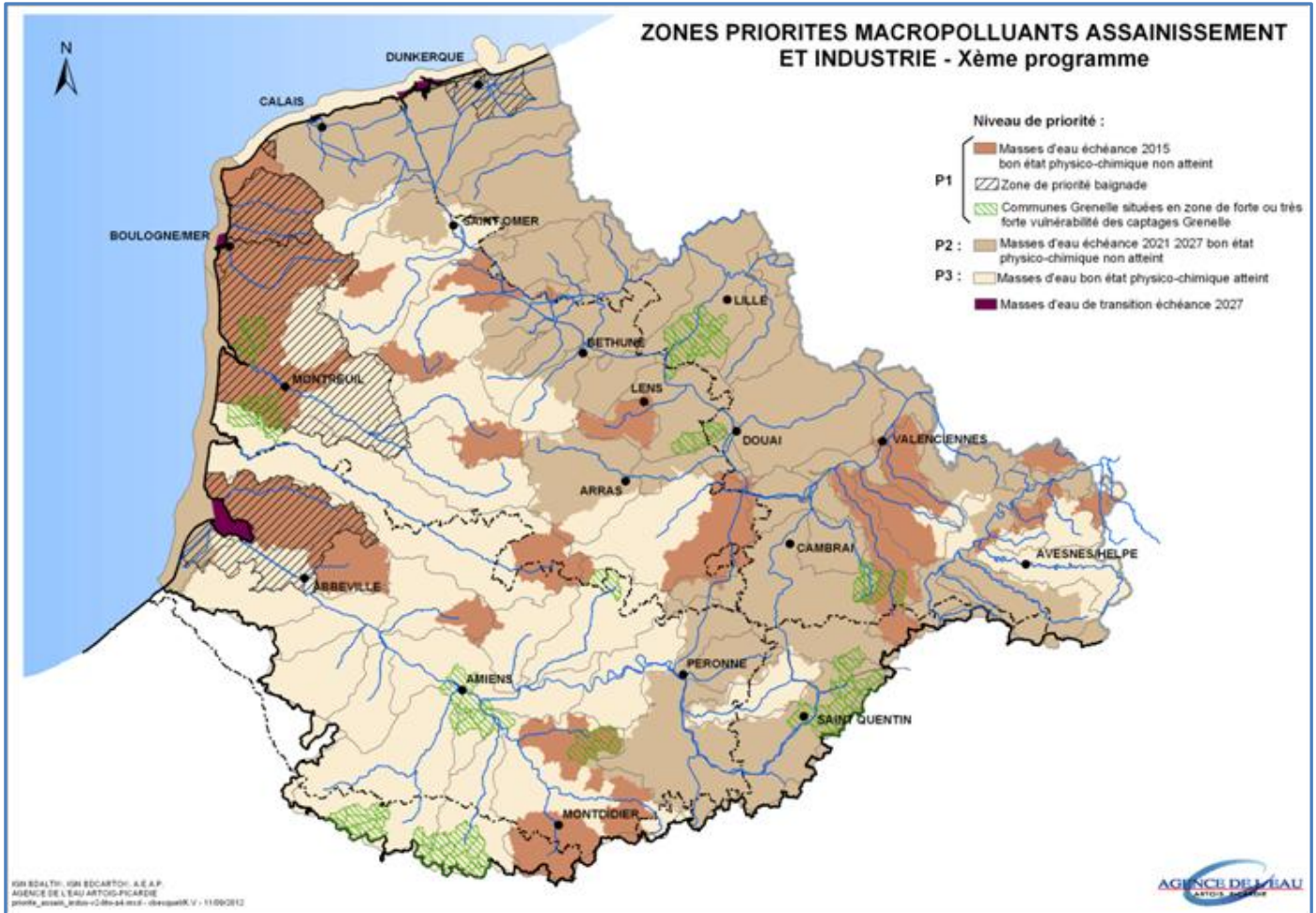
-  **PLANIFIER, SOUTENIR et PROMOUVOIR**

-  **REDUIRE LES COUTS DE FONCTIONNEMENT**

1.2-Territorialiser les actions en fonction du calendrier d'atteinte des objectifs de bon état des eaux 2015-2021-2027

L'Agence de l'eau se fixe des objectifs de résultats d'atteinte du bon état sur son territoire. Pour cela, il est proposé plusieurs angles d'actions :

- Mise en place de zonages d'interventions prioritaires en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir (cf. carte ci-dessous)



Règles de priorité :

Priorité 1 : Échéance bon état/bon potentiel 2015 ET bon état physicochimique non atteint ; OU Baignade ; OU Communes Grenelle

Priorité 2 : Échéance bon état/bon potentiel postérieure à 2015 ET bon état physicochimique non atteint

Priorité 3 : État physicochimique bon

- Différenciation des taux d'intervention afin de donner des bonus dans les secteurs géographiques ou thématiques prioritaires
- Mise à disposition des maîtres d'ouvrage d'une palette d'outils adaptés à chaque situation

Quelques exemples :

Pour relever le défi de l'assainissement, l'Agence aide les Collectivités à :

- Définir le meilleur zonage technico-économique permettant d'établir les secteurs en assainissement collectif ou non collectif
- Créer ou réhabiliter les réseaux d'assainissement
- Raccorder les nouveaux habitants desservis
- Créer ou réhabiliter les stations d'épuration
- Éviter les déversements non contrôlés par temps de pluie (bassin de stockage, séparation à la source des eaux de pluie,...)
- Aider les particuliers en Assainissement Non Collectif à disposer d'installations n'ayant pas d'impact avéré sur l'environnement ou la santé.

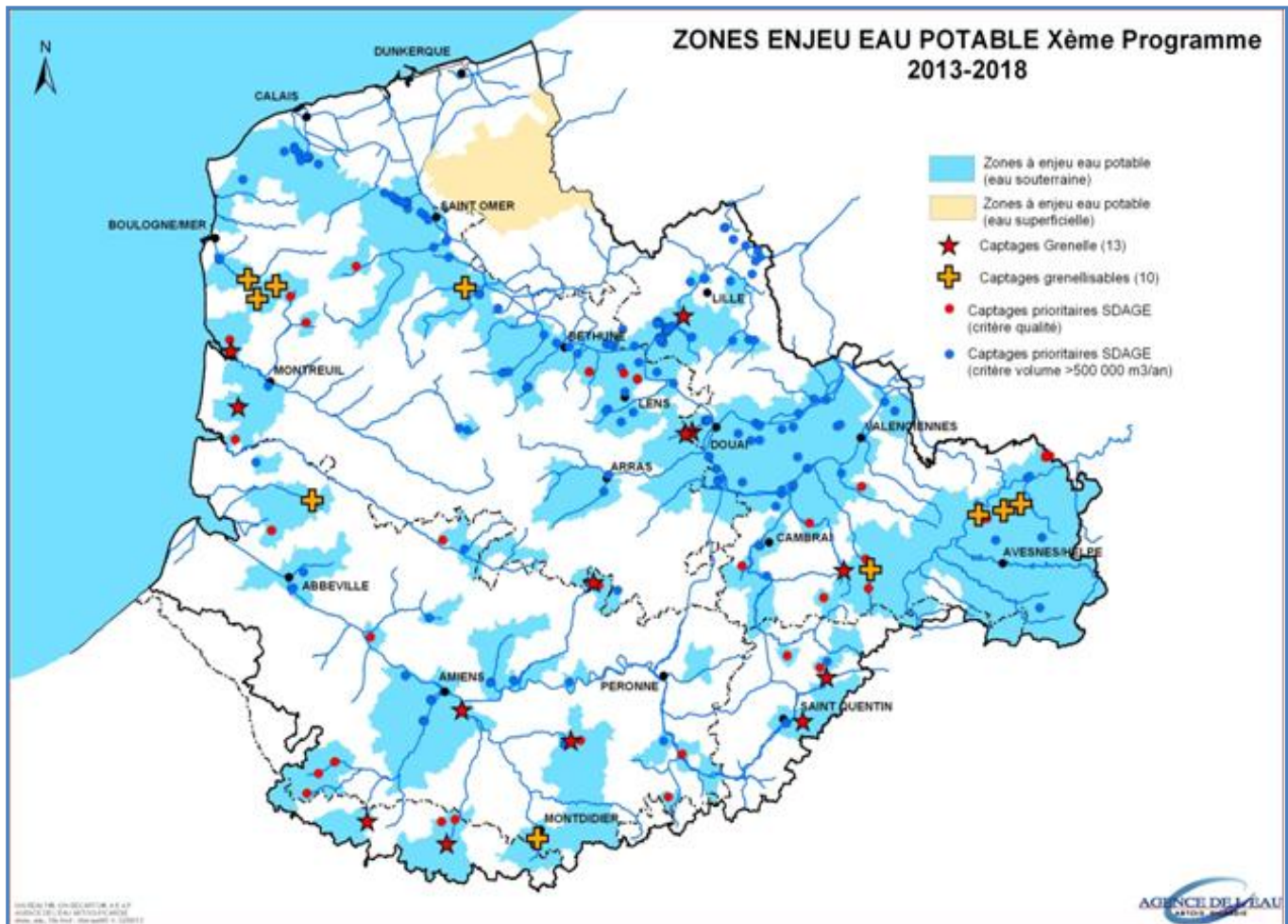
L'Agence aide les Industriels à limiter ou supprimer leur impact sur les milieux aquatiques en aidant :

- Les économies d'eau, le recyclage
- La mesure des Substances Dangereuses rejetées (RSDE : Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau)
- La mise en place d'outils de traitement

1.3-Favoriser et sécuriser la production et la distribution d'eau potable

Distribuer une eau de qualité aux habitants est un enjeu majeur pour chaque collectivité concernée.

L'Agence de l'eau œuvre dans ce sens en privilégiant toutes les actions qui permettent d'éviter de polluer la ressource en eau potable, provenant à 95% des eaux souterraines.



Zonage d'intervention enjeu eau potable
 Aquifères des ressources en eau souterraine à protéger (captages Grenelle et aires des captages de plus de 500 000 m³/an)
 Bassin de l'Yser, eau de surface, pour alimentation de captages en région flamande

Les actions de prévention peuvent dans certains cas s'avérer insuffisantes, elles s'accompagnent alors d'interconnexion des réseaux d'adduction, voire le cas échéant de traitements de potabilisation de l'eau.

L'Agence aide notamment :

- Les Collectivités à :
- Etablir les périmètres de protection des captages
 - Etablir des diagnostics de l'ensemble des pressions de pollution
 - Animer et construire des plans d'action de reconquête de la qualité de l'eau
 - Traiter l'eau quand elle n'est pas potable
 - Interconnecter les ressources afin de sécuriser la distribution

- Sur tous les secteurs à enjeu « eau potable », les Agriculteurs afin qu'ils diminuent leur impact sur la ressource :
- Programme Eau et Agriculture (PEA)
 - Plan Végétal Environnement (PVE)
 - Mesures Agro-Environnementales (MAE)

1.4-Retrouver des milieux naturels aquatiques de bonne qualité

Il ne suffit pas d'avoir une eau de bonne qualité pour assurer le bon état des milieux aquatiques. L'Agence met donc en œuvre un panel d'actions pour améliorer les caractéristiques physiques des habitats aquatiques.



Ce panel d'actions est constitué entre autres de:

- La réalisation d'effacement ou l'aide à l'effacement des barrages afin de permettre aux poissons de remonter ou descendre les rivières (en particulier les anguilles, saumons et truites de mer)
- L'acquisition ou l'aide à l'acquisition de zones humides afin de les préserver et les valoriser (entre autres par une utilisation agricole)
- L'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau (méandrage, ripisylve, reconstitution des berges, ..)
- L'aide à la création de zones d'expansion de crues

1.5- Garantir la Solidarité Urbain- Rural

Bien qu'aucun cadrage réglementaire ne l'y oblige, l'Agence continuera au Xème programme à mettre en œuvre des dispositifs d'aides supplémentaires en milieu rural pour les actions relevant des Lignes de Programme (LP) suivantes :

- LP110- Stations d'épuration des collectivités
- LP113- Assainissement Non Collectif
- LP115- Gestion des eaux pluviales
- LP120- Réseaux d'assainissement
- LP25- Eau potable

II- Les outils de l'action

L'ensemble des outils présentés ci-après ont vocation à illustrer la mise en œuvre de la politique proposée au Comité de Bassin. Ces modalités d'action, déclinées par le Conseil d'Administration, doivent répondre au plus près des besoins du bassin et de ses acteurs, aussi elles seront donc susceptibles d'évoluer au cours du X^{ème} Programme d'Intervention.

Les délibérations relatives aux modalités d'aides sont disponibles sur le site Internet de l'Agence (www.eau-artois-picardie.fr) et envoyées à toute personne en faisant la demande.

2-1- Une logique d'approche globale avec les acteurs concernés par territoire

2.1.1- PPC : Programme Pluriannuel Concerté

*Outil de programmation technique et financière des interventions de l'Agence avec les collectivités territoriales, le Programme Pluriannuel Concerté permet pour l'Agence une planification des investissements à venir.

*Il concerne les opérations relatives :

- aux réseaux d'assainissement,
- aux ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie,
- aux raccordements aux réseaux, à l'assainissement non collectif,
- aux réseaux et ouvrages d'eau potable.

* 1 seul PPC est établi par intercommunalité ; les opérations isolées sont quant à elles dispensées de PPC.

* Les priorités et les types de dotations au sein d'un PPC sont les suivantes :

- dotations modulées en fonction des zones prioritaires pour l'assainissement;
- programmation en fonction des dates d'atteinte du bon état,
- respect réglementaire ou sanitaire pour les opérations d'eau potable;
- tranche ferme annuelle, possibilité de tranche optionnelle :

	STEP et gestion de temps de pluie	RRPC	ANC	Eau potable
Tranche ferme	Ouvrages d'épuration et stockages de boues en priorité P1 + non-conformité ERU	En fonction du nombre de dossiers réseaux financés par l'agence et/ou le Conseil Général	En fonction du nombre de dossiers présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré. 1% du nombre d'ANC de la collectivité	Opérations prioritaires vis-à-vis de la qualité sanitaire ou de la réglementation en cohérence avec un schéma départemental ou intercommunal
Tranche optionnelle	Priorités P2 et P3	Tranche complémentaire à la tranche ferme	Tranche complémentaire à la tranche ferme	Alimentation complémentaire, secours, restructuration interne à la collectivité

2.1.2- Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau

Outil de programmation technique et financière des travaux, à l'échelle des bassins versant, menés par les maîtres d'ouvrage.

Ces plans visent à améliorer l'état morphologique des cours d'eau grâce à des restaurations de frayères, des plantations sur les berges, l'enlèvement de petits obstacles à la continuité écologique, la pose de clôtures.

L'enlèvement ou l'aménagement de barrages importants font en général l'objet d'études et de travaux spécifiques.

Ces plans permettent d'obtenir, après enquête publique, les autorisations nécessaires au titre de la réglementation sur l'eau et de légitimer les interventions en domaine privé.

2.1.3- Plan Pluriannuel de Gestion des Zones Humides (ZH)

Outil de programmation technique et financière des travaux menés par les maîtres d'ouvrage.

Concerne les opérations relatives à l'entretien et la restauration des zones humides:

- Maintien de la biodiversité (faune et flore) des ZH ,
- Expansion de crues,
- Stockage et restitution d'eau en étiage,
- Maintien de la multifonctionnalité des ZH (usages traditionnels : chasse, pêche, agriculture, loisirs).

2.1.4- PAPI : Plan d'Actions de Prévention contre les Inondations

Outil de programmation technique et financière d'actions menées par les maîtres d'ouvrage.

L'Agence peut contribuer au financement des actions d'intérêt général pour le bassin Artois Picardie, en privilégiant celles qui favorisent un fonctionnement naturel des cours d'eau et la mobilisation des champs d'expansion des crues.

2-2 – Une modulation des participations financières

2.2.0- Généralités

*L'action de l'Agence s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, des objectifs nationaux et de bassin

*Bénéficiaire de l'aide : maître d'ouvrage public (bénéficiaire variable selon les types de délégation de service public (régie, concession, délégation) ou privé

*Priorités thématiques

*Taux différenciés selon types et impacts des actions concernées sur la qualité du milieu

*Règles fondamentales d'instruction d'une aide de l'Agence:

- demande du maître d'ouvrage
- distinction des dépenses totales, éligibles, finançables
- 3 types d'aides : Avance remboursable, Avance convertible, Subvention,
- conversion possible d'avance en subvention, à la demande du maître d'ouvrage, soumise au taux fixé par la Commission Européenne
- respect du plafond de 80 % d'aides publiques pour le financement des investissements
- si un dossier éligible n'a pu être financé en année N, demande d'aide maintenue en N+1 sur simple demande du maître d'ouvrage, sans avoir à redéposer un dossier
- possibilité de réfaction des aides en cas d'absence de mention de l'aide de l'Agence dans les documents et actions de communication du maître d'ouvrage.

2.2.1-Stations d'Épuration (STEP)

* **Conditions d'éligibilité d'une opération:** la STEP doit être reprise dans un PPC, sauf s'il s'agit d'un projet isolé.

* **Priorisation des demandes d'aide :** celle-ci s'effectue par rapport aux zonages d'intervention P1, P2, P3 (cf carte au paragraphe 1.2); la non-conformité ERU d'une STEP la place en priorité 1. Si une opération en zone d'intervention prioritaire ne présente pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, le déclassement de priorité est possible. Si une opération dans une zone d'intervention peu prioritaire présente un impact significatif avéré (Diagnostics Territoriaux Multi Pressions, Etude d'impact, ...) sur la masse d'eau, cette opération peut devenir prioritaire.

* **Modalités d'intervention financière:**

Etudes	Subvention (S) 50%	Plafond des dépenses finançables = 7% du montant des travaux	Si dépenses finançables < 30 000 €: intégrées aux dépenses finançables des travaux
Travaux de STEP Autosurveillance	Avance (A) 30% + Subvention (S) 15% + Subvention urbain-rural (SUR) 15% Si priorité 1: + Avance (A) 5% => 31/12/2015		
Frais annexes		Coûts engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide	

2.2.2-Assainissement Non Collectif (ANC)

* **Conditions d'éligibilité d'une opération:** un partenariat avec la collectivité est obligatoire. L'opération ne peut concerner que les immeubles de plus de 5 ans, et sont exclues les mutations à titre onéreux depuis le 01/01/2011 avec diagnostic de non-conformité. L'opération doit être reprise dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC), dans la limite d'une dotation annuelle définie dans ce PPC. L'aide peut être inscrite soit en tranche ferme du PPC (maximum 1% du nombre d'ANC de la collectivité, minimum 5 dossiers), soit en tranche optionnelle

* **Priorisation des demandes d'aide :** pas de zonage de priorité

* **Cible:** Les installations présentant après diagnostic un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement

* **Modalités d'intervention financière:**

Etudes générales	Subvention (S) 50%		
Travaux	Subvention (S) 30% + Subvention urbain-rural (SUR) 15%	Aides plafonnées à 8 000 € TTC	Etudes à la parcelle reprises dans le montant des travaux
Gestion des dossiers par les partenaires	230 € / immeuble		

2.2.3-Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé

* **Conditions d'éligibilité d'une opération:** l'opération doit être reprise dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC). Les opérations s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de la collectivité en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

* **Priorisation des demandes d'aide :** celle-ci s'effectue par rapport aux zonages d'intervention P1, P2, P3 (cf carte au paragraphe 1.2). Si une opération en zone d'intervention prioritaire ne présente pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, le déclassement de priorité est possible. Si une opération dans une zone d'intervention peu prioritaire présente un impact significatif avéré (Diagnostics Territoriaux Multi Pressions, Etude d'impact, ...) sur la masse d'eau, cette opération peut devenir prioritaire

* **Modalités d'intervention financière:**

Etudes	Subvention (S) 50%	Plafond des dépenses finançables = 7% du montant des travaux	Si dépenses finançables < 30 000 €: intégrées aux dépenses finançables des travaux
Bassin de stockage Restitution	Avance (A) 30% + Subvention (S) 15% + Subvention urbain-rural (SUR) 15% <u>Si priorité 1:</u> + Avance (A) 5% => 31/12/2015		
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	A à 40% + Subvention (S) 15% + Subvention urbain-rural (SUR) 15% <u>Si priorité 1:</u> + Avance (A) 5% => 31/12/2015		Frais annexes plafonnés à 5% de la dépense finançable des travaux, engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide
Supports et actions de communication	Subvention (S) 50%	Dans la limite de 20 000€ de Participation financière	

2.2.4-Réseaux d'assainissement

* **Conditions d'éligibilité d'une opération:** l'opération doit être reprise dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC). Le maître d'ouvrage doit justifier d'un prix minimum sur la facture d'eau de 1€ HT/m3 (hors tarification sociale) hors redevance pour la part assainissement. Cela permet de s'assurer que les bénéficiaires des aides font eux-mêmes un effort minimal de contribution au coût du service public de l'eau et de l'assainissement.

* **Priorisation des demandes d'aide :** celle-ci s'effectue par rapport aux zonages d'intervention P1, P2, P3 (cf carte au paragraphe 1.2)

* **Modalités d'intervention financière :**

Etudes	Subvention (S) 50% ou Subvention (S) 70% (eaux conchylicoles)	
Travaux	Avance (A) 25% + Subvention (S) 15% + Subvention urbain-rural (SUR) 15% ↳ si priorité 1: + Avance (A) 5% → 31/12/2015 ↳ si opération périmètre protection rapprochée: + Avance (A) 20% ↳ et si travaux amélioration de l'existant: Avance (A) 25% devient: Avance (A) 15% + Avance Convertible (AC) 10%	Plafond par boîte de branchement : 6 000€, porté à 7 000 € pour communes rurales dans les PPR et les zones à vulnérabilité forte des DTMP Le plafond ne s'applique pas quand: Suppression a minima 20% des eaux claires parasites ou Opérations de strict transfert d'eaux usées sans collecte

2.2.5- Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte (RRPC)

* **Conditions d'éligibilité d'une opération:** le financement des particuliers est ciblé sur les zones de travaux en domaine public financés par l'Agence ou repris dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC). La prise en compte n'est effective que dans un délai maximal de 2 ans après le solde de la convention portant sur les réseaux ou après la fin des travaux de réseaux pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'une convention Agence. Dans la mesure où ils sont obligatoires et que les personnes concernées devraient avoir un doublement de leur redevance, les raccordements sur réseaux anciens de plus de 2 ans ne sont pas éligibles. Le partenariat de la collectivité est obligatoire. L'opération est prise en compte dans la limite d'une dotation annuelle définie dans le PPC, l'aide pouvant être inscrite soit en tranche ferme de ce PPC, soit en tranche optionnelle

* **Priorisation des demandes d'aide :** pas de zonage de priorité

* **Modalités d'intervention financière:**

Travaux sur réseaux neufs :	Subvention plafonnée à 1 000 € si raccordement simple, 1 600 € si complexe et 4 000 € si spécial
Travaux sur réseaux réhabilités	Subvention plafonnée à 700 € si raccordement simple, 1 100 € si complexe et 2 800 € si spécial Si doublement de la taxe d'assainissement → forfait identique au réseau neuf
Si montant travaux < 200 €	Pas de Participation Financière de l'Agence
Travaux pour gestion des eaux pluviales ou techniques alternatives	Subvention complémentaire plafonnée à 800 €
Gestion des dossiers par les collectivités partenaires	180 € par immeuble

2.2.6- Industries

* **Priorisation des demandes d'aide :** La première priorité concerne la lutte contre les micropolluants, puis celle contre les macropolluants (zonages d'intervention P1, P2, P3 (cf carte au paragraphe 1.2)) . Aussi l'ordre de priorité des demandes d'aides est le suivant :

- Priorité 0 : Opérations de lutte contre les micropolluants (spécificité industrie)
- Priorité 1, 2, 3 : Opérations de lutte contre les polluants classiques (P1, P2, P3)
- Priorité 4 : Opérations de lutte contre les pollutions accidentelles

***Articulation avec les interventions apparentées :** une meilleure cohérence entre les systèmes d'assainissement des collectivités et des industries raccordées est recherchée. Aussi, dans le cas des activités industrielles raccordées est pris en compte l'impact sur le système d'assainissement (réseau et station, convention). Dans le cas de l'assainissement non collectif (ANC) , les modalités d'aides relatives à la gestion des pollutions assimilées domestiques sont cohérentes avec la délibération ANC .

* **Modalités d'intervention financière:**

Etudes	Subvention (S) 50%		
Travaux liés aux micropolluants	Avance (A) 40% + Subvention (S) 30%	Si augmentation de capacité de plus de 50% :	Pas de plafond.
Travaux liés aux :		Avance (A) 50%	
Pollutions classiques Economies d'eau Stockage des boues Déraccordement eaux pluviales Pollutions accidentelles	Avance (A) 55% + Subvention (S) 10% + Subvention (S) 5% si P1 (jusqu'au 31/12/2015)	Si augmentation de capacité de plus de 50% :	Plafond.
Opérations collectives	Subvention (S) 60%		Plafond

2.2.7- Sites et sols pollués

* **Objectifs** : Réalisation de travaux de protection ou de dépollution de la ressource en eau en lien avec l'encadrement européen des aides.

* **Modalités d'intervention financière:**

Etudes d'identification et de dépollution	Subvention (S) 50%
Travaux de surveillance, résorption, confinement	Subvention (S) dont le taux est déterminé au cas par cas par le CA

2.2.8- Assistance technique départementale

* **Objectifs** : Attribuer aux départements ou à leur mandataire un aide pour la réalisation des missions d'assistance technique auprès des collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif, de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et de la protection de la ressource en eau.

* **Conditions d'éligibilité d'une opération**: concerne les communes rurales éligibles pour les domaines de l'assainissement collectif, de l'ANC, et de protection de la ressource en eau

* **Modalités d'intervention financière:**

Assainissement Non Collectif (ANC)	Subvention (S) 50% , plafond de 2 000 € par SPANC suivi
Assainissement Collectif	Subvention (S) 50%, plafond de 1000 à 5 000 € par ouvrage selon les missions réalisées
Protection de la ressource	Subvention (S) 50% , plafonds de 1 000€ pour la mission protection réglementaire 2 500 € pour la mission aire d'alimentation 1 500€ pour l'aide sur la performance des réseaux

2.2.9- Conseil à l'exploitation des activités économiques

* **Objectifs** : Contribuer au conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution.

-Audit de l'ensemble de la filière épuratoire (épuration + épandage)

-Utilisation de GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente)

-Accompagnement micropolluants (entreprises non ciblées Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) ...)

* **Cible**: Sont visés les nouveaux investissements, et les ouvrages à problème ou prioritaires vis-à-vis des zonages de priorité

* **Modalités d'intervention financière:**

Audit et conseil à l'exploitation des filières d'épuration industrielle	Subvention (S) 50%	Plafond de: * 5 000 € pour installations d'épuration (2 visites) * 7 500 € pour épuration + épandage * + 2 500 € si visite supplémentaire nécessaire * + 2 500 € pour bilan micropolluants
---	--------------------	--

2.2.10- Suivi agronomique des épandages

* **Objectifs** : Attribuer une aide aux organismes désignés par décision préfectorale et chargés de suivre la filière des épandages d'effluents organiques et de sous-produits de l'épuration (urbains, industriels et agricoles) en agriculture.

* **Modalités d'intervention financière:**

Organisme aidé: Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE)	Subvention (S) 75%
Organisme aidé: Autres organismes indépendants	Subvention (S) 50%

2.2.11- Aide à la Performance Epuratoire (APE)

* **Objectifs** : Apporter aux collectivités une aide pour inciter à une meilleure exploitation des ouvrages d'assainissement (réseau et station d'épuration) et à une meilleure connaissance des industriels raccordés.

* **Modalités d'intervention financière:**

APE (Aide à la Performance Epuratoire)	$APE \text{ (Année N)} = PG \times R \times C_m$	PG : Performance Globale de la station d'épuration (charges de pollution éliminées) R : Ratio financier, prorata des redevances brutes de pollution des habitants de l'agglomération et des industriels raccordés redevables directs (part domestique de pollution) C _m : Coefficient de modulation (conformités réglementaires, gestion de la filière boue, autosurveillance)
---	--	---

2.2.12- Pollutions diffuses

* Principes d'intervention de l'Agence :

- Définir des zones prioritaires d'intervention
- Adapter l'effort d'intervention selon le potentiel de chaque territoire concerné
- Pour plus d'efficacité, combiner des aides directes aux agriculteurs avec le financement de conseils agricoles et d'actions collectives et les démarches territoriales (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau ou ORQUE)
- Le cas échéant, mettre en place des expérimentations mettant en lien les pratiques agricoles et les transferts de polluants
- Trouver des synergies avec les autres financements publics (régionaux et nationaux)

* Modalités d'intervention financière:

Favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau par le développement de prairies, de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique et de la production intégrée, dans des territoires prioritaires (communes à enjeu eau potable en général, ORQUE en particulier); améliorer les connaissances sur l'impact des pratiques agricoles	Etudes	Subvention (S) 50% à 70%
	Aides directes aux agriculteurs pour le fonctionnement (Mesures Agro-Environnementales – MAE-, Programme Eau et Agriculture – PEA-)	Forfait à l'hectare
	Aides directes aux agriculteurs pour l'investissement (Plan Végétal Environnement – PVE-)	Subvention (S) 40% à 75%
	Conseils et Formations (dont les diagnostics individuels dans les territoires d'ORQUE)	Subvention (S) 50% à 70%
	Communication	Subvention (S) 50% à 70%
Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides à des fins non agricoles	Diagnostic des pratiques phytosanitaires + Plan de désherbage	Subvention (S) 50% dans les communes à enjeu eau potable, Subvention (S) 30% dans le reste du bassin
	Plan de gestion différencié	Plafond : 5 000 € d'aides par commune
	Investissements	Subvention (S) 50% dans les communes à enjeu eau potable, Subvention (S) 30% dans le reste du bassin Plafond : 10 000 € d'aides par commune
	Suivi des pratiques et conseil adapté	Subvention (S) 50% dans les communes à enjeu eau potable, Subvention (S) 30% dans le reste du bassin Plafond : 500 € de dépenses / jour de conseil
	Actions d'animation et de communication spécifiques	Subvention (S) 50% Plafond : spécifique par type de dépenses

2.2.13- Protection de la ressource

* **Objectifs** : financer des collectivités en cohérence avec les arrêtés de protection réglementaire pour des opérations visant à la protection des ressources en eau

***Priorisation** : les études Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) sont priorisées dans les zones enjeu eau potable

***Conditions d'éligibilité**: dans le cas des acquisitions foncières, les conditions de boisement ou le bail environnemental doivent être compatibles avec la préservation de la ressource

* **Modalités d'intervention financière:**

Etudes	Subvention (S) 70% Priorité aux DTMP dans les zones à enjeu eau potable
Procédures administratives	Subvention (S) 70% - Nouveaux captages Subvention (S) 50% - Révisions
Travaux liés à DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou inspection ARS (Agence Régionale de Santé)	Subvention (S) 70% Subvention (S) 35% - si engagés au-delà de 2 ans de la signature de l'arrêté
Travaux dans les aires d'alimentation des captages (rebouchage de captages, forages, puits inutilisés, études et diagnostics foncières, acquisitions foncières, boisement pérenne)	Subvention (S) 70% Les terrains acquis devront faire l'objet soit d'un boisement, soit d'un bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource

2.2.14- Milieux naturels aquatiques

*Priorisation :

- Zonage pour les zones humides : (acquisition à taux majoré dans les ZH SDAGE et SAGE approuvé ; délimitation des zones où peuvent être financées des actions en faveur de l'agriculture en ZH)
- Zonage pour les cours d'eau : les cours d'eau classés sont prioritaires pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique
- Ont été délimitées des zones où l'Agence peut procéder à des acquisitions foncières de ZH, et des zones où l'Agence peut procéder à des acquisitions foncières des obstacles à la continuité écologique)

***Exclusions** : Les curages hydrauliques, recalibrages, endiguement, rétablissement du chenal de navigation restent non éligibles au titre de la politique des milieux naturels aquatiques

* Modalités d'intervention financière:

Etudes	Etudes générales Subvention (S) 50%, Etudes préalables aux travaux Subvention (S) 80%.
Travaux de restauration de cours d'eau dont effacement / aménagement des seuils résiduels	Subvention (S) 80%
Passes à poissons	Sous conditions. Cours d'eau classés : Subvention (S) 60%, Subvention (S) 40% au 01/01/2016 pour les retardataires. Autres cours d'eau : Subvention (S) 40%.
Travaux d'entretien de milieux aquatiques	Subvention (S) 50% Participations Financières plafonnées à: -250€/km/an (cours d'eau) -200€/ha (zones humides).
Erosion	- Subvention (S) 60% : haies, fascines, diguettes... - Subvention (S) 25% : bassins tampons.
Prévention des inondations	Subvention (S) 40%, majoration possible de 20% si plus-value environnementale pour le cours d'eau (double objectif explicite hydraulique et écologique)
Acquisitions foncières de zones humides	Subvention (S) 30%, Subvention (S) 50% selon zonage SDAGE et SAGE. Clause d'inconstructibilité dans l'acte de vente. Plafonds : 20 000€/ha parcelles agricoles, 30 000€/ha autres parcelles.
Autres acquisitions	Même taux que les travaux attachés (érosion, inondations, sédiments pollués).
Ouvrages sur cours d'eau (à ouvrir, démanteler).	Subvention (S) 80%
Action directe de l'Agence (mise en œuvre du Grenelle)	Pas de modification par rapport au 9ème Programme, sauf possibilité d'acquisition d'ouvrages pour effacement sur cours d'eau classés
Programmes globaux de résorption d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) en zone humide	Subvention (S) 25%
Accompagnement des chantiers d'insertion	Subvention (S) 50% matériel
Entretien des dispositifs érosion	Subvention (S) 60%, plafond 5€/mètre linéaire /an

2.2.15- Alimentation en Eau Potable

* **Objectifs** : financer des opérations prioritaires permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation.

* **Conditions d'éligibilité**: Les opérations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable à 1€/m3 (hors tarification sociale)
- Inscription des projets dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC)
- Seuil minimum de rendement revu selon décret 2012-97: 85% ou (70+ [ILC/5]) %
- Renforcement de la cohérence territoriale (schémas locaux, départementaux)

* **Modalités d'intervention financière:**

Amélioration de la qualité : différenciation des aides en fonction de la nature de la pollution	Avance (A) 45% pour les paramètres anthropiques (nitrates, phytos)
	Subvention (S) 25% + Subvention urbain-rural (SUR) 15% pour les paramètres naturels ou historiques
Réhabilitation de l'étanchéité des châteaux d'eau	Subvention (S) 10% + Subvention urbain-rural (SUR) 15% Coût plafond de 500€/m ³
Sécurisation quantitative : Travaux de sécurisation préventive non liés à une dégradation qualitative (raccordements sur une autre ressource, interconnexion, création de forage) Création de nouveaux réservoirs Systèmes de télégestion	Subvention (S) 25% + Subvention urbain-rural (SUR) 15%

2.2.16- Animation territoriale

* **Objectifs** : financer des collectivités, des établissements publics, des associations, pour l'animation territoriale dans le domaine de l'eau

* **Conditions** : Pas de conditions générales mais exigence de résultats

* **Modalités d'intervention financière:**

Appui à l'élaboration et à l'animation des SAGE, contrats de rivière et de baie	Subvention (S) 70% du coût des salaires de l'animateur (plafonné à 2 fois le SMIC annuel) + Subvention (S) forfaitaire de 3500 euros (fonctionnement /équipement) + Subvention (S) 50% pour les autres opérations strictement nécessaire à l'animation	Objectifs de l'animation sont fixés au démarrage de la mission et sont inscrits dans la convention de participation financière de l'Agence. Pour les seuls SAGE, la non réalisation des objectifs fixés pourra conduire à une diminution à 50% du taux de subvention lors du renouvellement
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (aires d'alimentation des captages)		
Promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel		
Opérations collectives de gestion des pollutions pour TPE et artisans		
Gestion des milieux aquatiques, zones humides et lutte contre l'érosion		

2.2.17- Contrats d'insertion par l'emploi dans le domaine de l'eau

* **Dispositif compatible** avec le projet de loi « emplois d'avenir pour les jeunes »

* **Modalités d'intervention financière:**

Domaines : SPANC, contrôle raccordement, rejets toxiques, économies d'eau, animation locale, entretien des milieux aquatiques, lutte contre l'érosion des sols.	Participation forfaitaire de 3500€/an/contrat. Périodes de 6, 9, 12 mois renouvelables, prorata temporis	Rappel : Les modalités d'intervention pour l'entretien des milieux naturels aquatiques prévoient la possibilité de PF pour l'acquisition de petit matériel d'entretien dans le cadre de chantiers d'insertion (S 50%)
--	---	--

2.2.18- Connaissance environnementale

* **Conditions** : Maitrise d'ouvrage Agence des réseaux de mesure de la qualité physico chimique, chimique. Maîtrise d'ouvrage partagée et concertée avec ONEMA et DREAL pour l'état physique et la biologie. Contrôles prescrits par la réglementation non éligibles au titre des participations financières pour la connaissance environnementale.

* Modalités d'intervention financière:

Participation de l'Agence pour :	
les réseaux de mesure de la qualité des eaux côtières et de transition, les réseaux spécifiques de collectivités territoriales du bassin, des mesures de débit.	Subvention (S) 80%

2.2.19- Action internationale

* **Priorisation** : Pour la coopération décentralisée : l'Afrique subsaharienne et prioritairement francophone ; les Pays du Maghreb ; les Pays émergents d'Asie et d'Amérique latine ; les Pays touchés par des catastrophes naturelles et/ou humanitaires exceptionnelles.

* **Exclusions** : Pour la coopération institutionnelle : le Brésil, la Chine et l'Inde

* **Conditions d'éligibilité** : Partenariat avec une collectivité du bassin Artois Picardie

* **Cible** : Volonté d'atteindre d'ici 2015 des aides à hauteur de 1% des recettes de redevances de l'Agence de l'Eau

* Modalités d'intervention financière:

Coopération institutionnelle, Coopération décentralisée, Solidarité internationale dans le domaine de l'eau (y compris soutien aux structures d'échanges internationaux type Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau (PMJE))	Subvention (S) 50%	Plafonné à 50 000 euros / an / projet pour la coopération décentralisée et le soutien aux réseaux (ex: PMJE); Plafonné à 30 000 euros pour la coopération institutionnelle. Renforcement de l'évaluation des projets (grille de notation des projets et évaluation ex-post en coordination avec les autres Agences)
---	--------------------	---

2.2.20- Information, communication et éducation à l'environnement

* Modalités d'intervention financière:

Promouvoir les opérations financées par l'Agence	Subvention (S) 50%	plafonné à 3% des travaux et 20 000 €
Partenariat avec le monde de l'éducation	Subvention (S) 80%	plafonné à 2 000€
Partenariat avec les collectivités publiques et les associations	Subvention (S) 50%	plafonné à 30 000 €

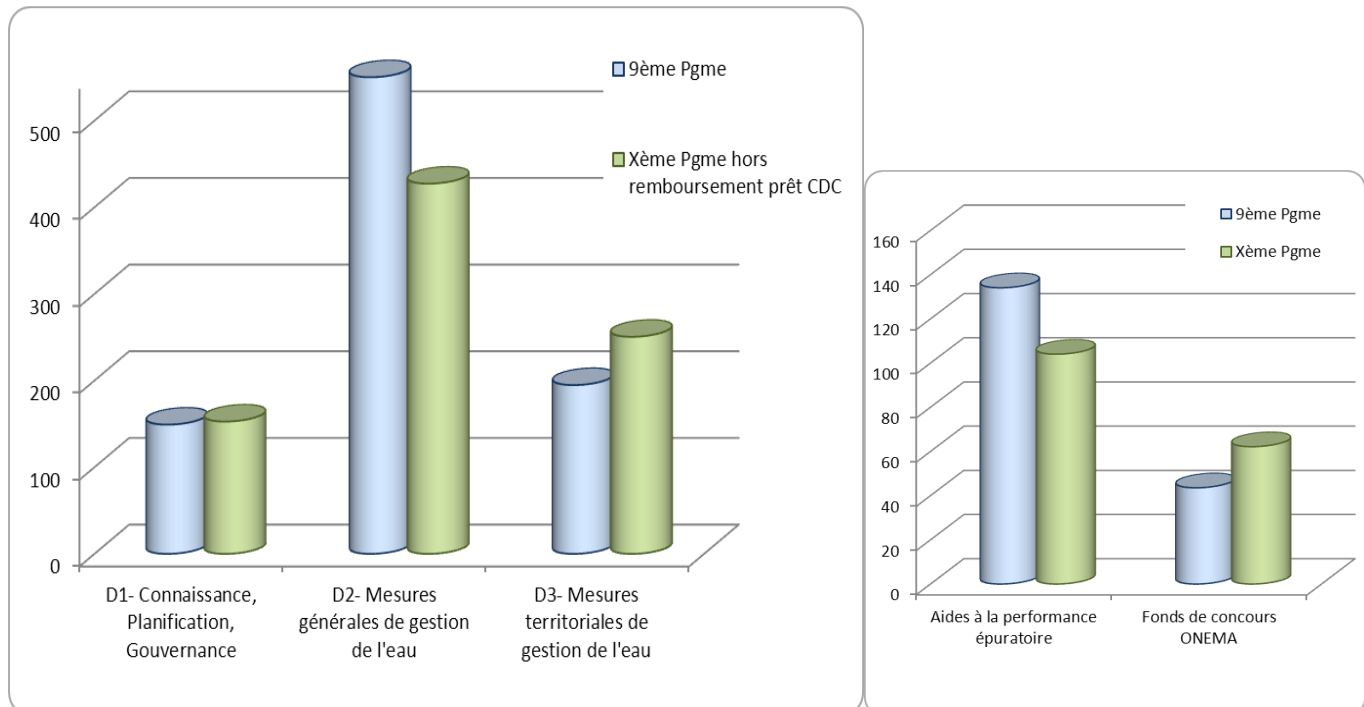
2-3- Un effort de financement passant progressivement du petit cycle de l'eau vers le grand cycle de l'eau

Autorisations de Programme et évolution par Domaine des 9^{ème} et X^{ème} Programmes :

Autorisations de Programme par Domaine en M€	9 ^{ème} P ^{gme} hors Ecophyto	X ^{ème} P ^{gme} hors remboursement prêt CDC	Evolution X ^{ème} / 9 ^{ème}	X ^{ème} P ^{gme} avec remboursement prêt CDC	Evolution X ^{ème} / 9 ^{ème}
D1- Connaissance, Planification, Gouvernance	149,08	152,62	2,37%	186,20	24,90%
D2- Mesures générales de gestion de l'eau	559,38	427,20	-23,63%	427,20	-23,63%
D3- Mesures territoriales de gestion de l'eau	194,76	250,46	28,60%	250,46	28,60%
TOTAL	903,22	830,28	-8,08%	863,86	-4,36%
Aides à la performance épuratoire	134,04	104,00	-22,41%	104,00	-22,41%
Fonds de concours ONEMA	43,53	62,14	42,76%	62,14	42,76%
TOTAL	177,57	166,14	-6,44%	166,14	-6,44%
TOTAL GENERAL	1080,79	996,42	-7,81%	1030,00	-4,70%

Il est à noter que l'Agence devra rembourser sur la durée du X^{ème} programme 33,58 M€ correspondant au prêt de 40 M€ effectué en 2012 Pour faire face aux mises aux normes des stations d'épuration en application de la Directive Eaux Résiduaire Urbanes. Administrativement, cette somme sera imputée sur le Domaine 1.

Ce passage progressif du petit cycle vers le grand cycle de l'eau se visualise comme ci-dessous :



Autorisations de Programme et évolution par Ligne de Programme des 9^{ème} et X^{ème} Programmes :

Prog LOLF	LP Intitulé de la Ligne de Programme	Autorisations de Programme en M€		
		9 ^{ème} P ^{gme} hors ecophyto	X ^{ème} P ^{gme}	Variation X ^{ème} p ^{gme} / 9 ^{ème} p ^{gme}
Action n°1 - Prévention des risques contre la pollution	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	275,294	170,500	-38,07%
	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	234,026	232,500	-0,65%
	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	60,775	67,560	11,16%
	14 Elimination des déchets	3,300	0,000	-100,00%
	15 Assistance technique à la dépollution	6,955	7,500	7,84%
	17 Aide à la performance épuratoire	134,043	104,000	-22,41%
	18 Lutte contre la pollution Agricole	42,361	41,350	-2,39%
	Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	23 Protection de la ressource	10,791	9,550
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques		42,489	70,000	64,75%
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin		5,650	4,300	-23,89%
31 Etudes générales		0,903	1,180	30,68%
32 Connaissance environnementale		11,906	11,680	-1,90%
33 Action internationale		3,943	7,650	94,01%
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement		6,348	4,800	-24,39%
Autres Actions	25 Eau potable	78,166	78,700	0,68%
	50 Contribution à l'ONEMA	43,522	62,142	42,78%
Dép courantes	40 Dépenses courantes et autres dépenses hors remboursement du prêt CDC	120,318	123,008	2,24%
	Remboursement du prêt CDC	0,000	33,580	
TOTAL PROGRAMME		1 080,790	1 030,000	-4,70%

2-4- Un renforcement du caractère incitatif des redevances

Les taux des redevances liées à l'usage de l'eau représentent non seulement 80% des recettes de l'agence mais sont également un levier d'inflexion de comportement des différents usagers de l'eau en fonction des enjeux du bassin.

Compte-tenu des enjeux, les taux de certaines redevances connaîtront une augmentation marquée pour :

- éviter les pollutions les plus préoccupantes (pollutions toxiques en industries et pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, via les redevances de pollution associées)
- inciter à une consommation rationnelle de l'eau selon les différents usages (via les redevances de prélèvement).

Dans la tendance actuelle, la part des redevances de l'Agence restera aux alentours de 15% sur la facture d'eau de l'utilisateur

Les contributions de chaque catégorie d'acteurs au financement des politiques d'intervention de l'Agence sont en rapport avec les enjeux et les actions à soutenir à l'appui de chaque catégorie d'acteur.

	RAPPEL 2012 IXème PI	Xe PROGRAMME D'INTERVENTION - RECETTES REDEVANCES 2013-2018							
Produit attendu des redevances (en €)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Contribution (%)
Redevances Usagers domestiques et Collectivités									
Solde du système de contre valeur	50 000								
Redevance pour pollution de l'eau	59 300 000	62 590 000	64 130 000	65 490 000	66 780 000	67 490 000	68 160 000	394 640 000	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	35 100 000	35 670 000	36 610 000	37 420 000	38 180 000	38 610 000	39 010 000	225 500 000	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	16 500 000	16 540 000	17 320 000	17 570 000	17 940 000	18 330 000	18 730 000	106 430 000	
Redevance pour pollutions diffuses	540 000	490 000	390 000	380 000	350 000	330 000	300 000	2 240 000	
TOTAL Redevances Usagers domestiques et Collectivités	111 490 000	115 290 000	118 450 000	120 860 000	123 250 000	124 760 000	126 200 000	728 810 000	87,82%
Redevances Industries									
Redevance pour pollution de l'eau	7 600 000	9 030 000	7 100 000	7 170 000	7 360 000	7 540 000	7 740 000	45 940 000	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 700 000	1 640 000	1 510 000	1 490 000	1 520 000	1 530 000	1 560 000	9 250 000	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	2 200 000	3 340 000	2 920 000	3 140 000	3 400 000	3 690 000	4 000 000	20 490 000	
Redevance pour pollutions diffuses	54 000	49 000	39 000	38 000	35 000	33 000	30 000	224 000	
TOTAL Redevances Industries	11 554 000	14 059 000	11 569 000	11 838 000	12 315 000	12 793 000	13 330 000	75 904 000	9,15%
Redevances Agriculture									
Redevance pour pollution de l'eau	300 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	300 000	270 000	320 000	350 000	390 000	430 000	470 000	2 230 000	
Redevance pour pollutions diffuses	4 806 000	4 370 000	3 460 000	3 390 000	3 150 000	2 930 000	2 670 000	19 970 000	
TOTAL Redevances Agriculture	5 406 000	4 760 000	3 900 000	3 860 000	3 660 000	3 480 000	3 260 000	22 920 000	2,76%
Redevance pour protection du milieu aquatique	550 000	430 000	410 000	390 000	370 000	350 000	330 000	2 280 000	0,27%
Redevance pour obstacle sur un cours d'eau	1 275	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	0,00%
TOTAL	129 001 275	134 540 000	134 330 000	136 949 000	139 596 000	141 384 000	143 121 000	829 920 000	

III- Plus d'1 Milliard d'euros d'Autorisations de Programme pour financer 2,5 Milliards d'euros de travaux

3-1- Montants de Travaux issus du Programme De Mesures (PDM) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Une attention particulière a été portée tout au long du processus d'élaboration du X^{ème} programme d'intervention de l'agence afin de s'assurer de la cohérence des financements avec les travaux rendus nécessaires par la Directive Cadre sur l'Eau. Ce X^{ème} programme d'intervention a donc été conçu et mis en perspective avec le Programme De Mesures (PDM) accompagnant le SDAGE

Montant de travaux par Ligne de Programme au X^{ème} programme

Lignes de Programme		Travaux du PDM finançables au X ^{ème} programme par l'Agence (en M€) <i>(A)</i>	Montant de travaux du X ^{ème} programme (en M€) <i>(B)</i>	Montant de travaux du X ^{ème} programme participant au PDM (en M€) <i>(B) concourant à (A)</i>
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin		6,5	
31	Etudes générales		1,18	
32	Connaissance environnementale		11,68	
33	Action internationale		16	
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement		4,8	
40	Dépenses courantes et autres dépenses		156,588	
TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance		0	196,748	0
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	385	225	225
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	858	505	505
15	Assistance technique à la dépollution	0	12,5	
25	Eau potable	0	247	
TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau		1243	989,5	730
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	150	145	145
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	120	108	108
18	Lutte contre la poll. Agricole	142	82	82
23	Protection de la ressource	10	16	16
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	129	157	109
TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau		551	508	460
17	Aide à la performance épuratoire		750	
50	Fonds de concours ONEMA		62,142	
TOTAL Autres Domaines		0	812,142	0
TOTAL GENERAL		1 794,00	2 506,39	1 190,00

3-2- Montants de travaux et d'Autorisations de Programme par Domaine

Domaine 1 : Il s'agit des dépenses « supports ». La volonté au X^{ème} programme est d'en assurer une maîtrise stricte des évolutions. Il est prévu par rapport au 9^{ème} programme une augmentation – hors remboursement du prêt – de 2,3%. (Avec le remboursement du prêt, cette augmentation est de 24,9 %). Les montants prévisionnels des Autorisations de Programme et des Travaux sont les suivants :

Domaines et Lignes de Programme associées		Montants en M€	
		Autorisations de Programme 2013-2018	Travaux
TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance		186,200	196,748
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin		
31	Etudes générales		
32	Connaissance environnementale		
33	Action internationale		
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement		
40	Dépenses courantes et autres dépenses		

Domaine 2 : La volonté au X^{ème} programme est de maintenir un niveau important d'aides au respect des obligations réglementaires pour les Maîtres d'Ouvrage, tout en prenant en compte la fin du pic de mise en conformité DERU des stations d'épuration. Il est prévu par rapport au 9^{ème} programme une diminution de 23,6%. Les montants prévisionnels des Autorisations de Programme et des Travaux sont les suivants :

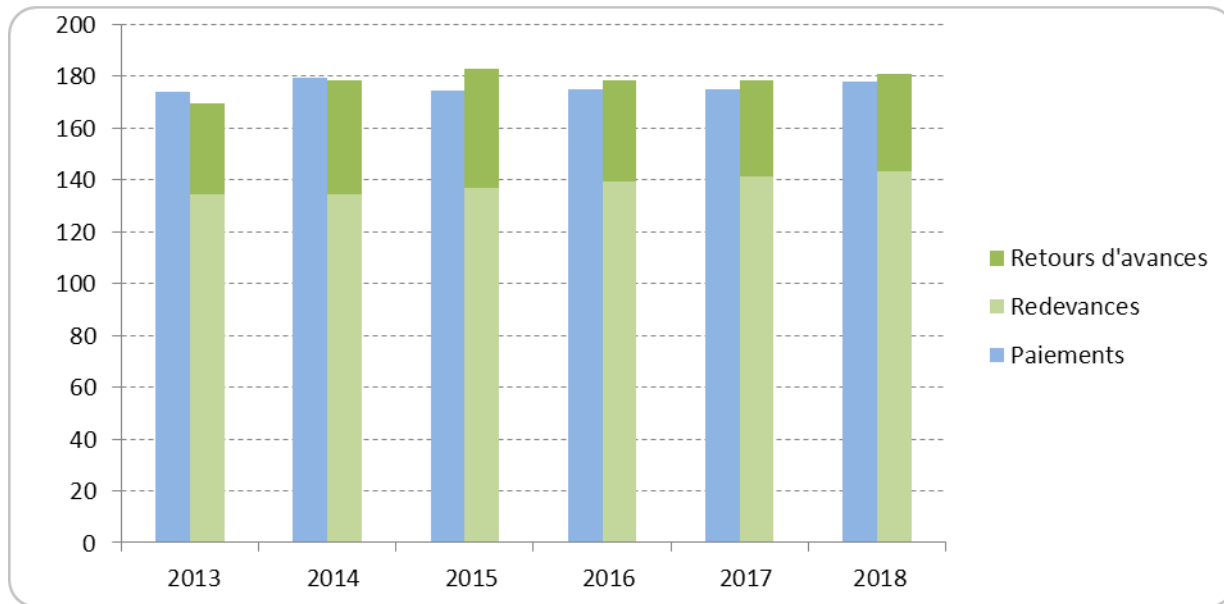
Domaines et Lignes de Programme associées		Montants en M€	
		Autorisations de Programme 2013-2018	Travaux
TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau		427,200	989,500
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales		
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées		
15	Assistance technique à la dépollution		
19	Divers pollution		
25	Eau potable		

Domaine 3 : Le X^{ème} programme se fixe une ambition forte d'atteinte des objectifs de bon état tels que définis dans le SDAGE. Une évolution importante des dotations de l'Agence est donc prévue sur toutes les actions « milieux ». Par rapport au 9^{ème} programme, il est prévu une augmentation de 28,6%. Les montants prévisionnels des Autorisations de Programme et des Travaux sont les suivants :

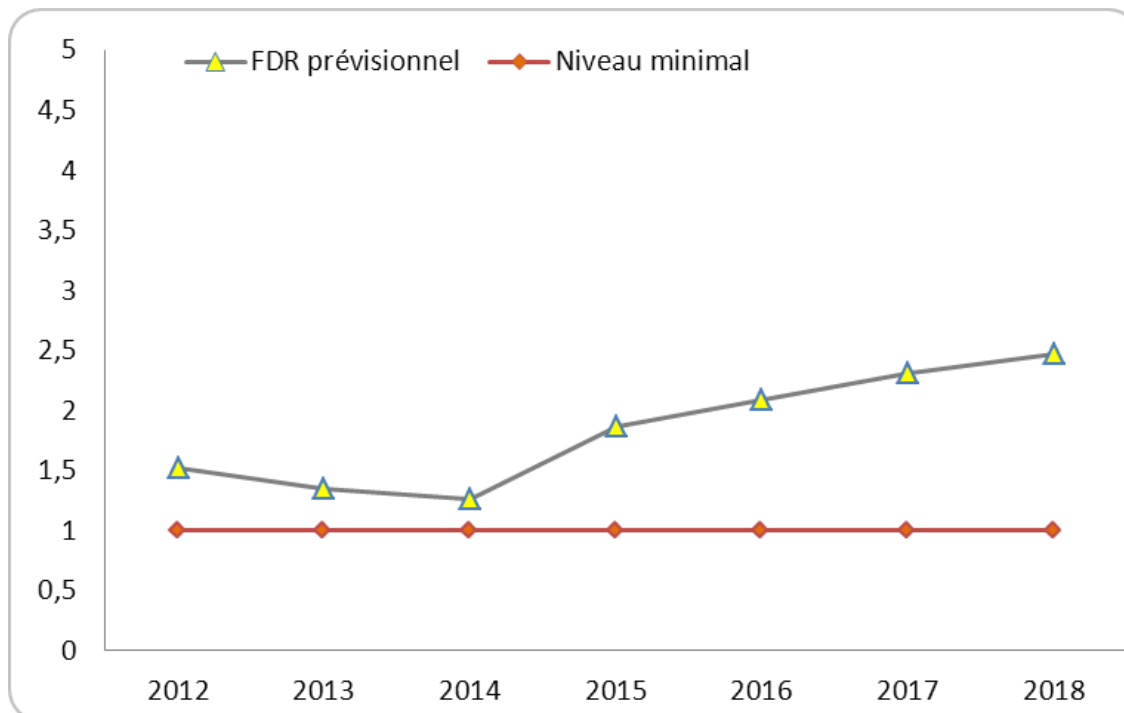
Domaines et Lignes de Programme associées		Montants en M€	
		Autorisations de Programme 2013-2018	Travaux
TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau		250,460	508,000
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales		
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles		
14	Elimination des déchets		
18	Lutte contre la poll. Agricole		
21	Gestion quantitative de la ressource		
23	Protection de la ressource		
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques		

3-3-Equilibre financier

Dépenses et recettes annuelles en M€



Evolution du fonds de roulement en mois de dépenses



**DELIBERATION N° 12-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 - 2018

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la Loi de Finances pour 2012 n° 2011-977 du 28 décembre 2011,
- Vu le décret n° 2007-981 du 16 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu la délibération n° 12-A-021 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, après avis conforme du Comité de Bassin Artois-Picardie sur les tarifs et les zones de redevances pour la période 2013 – 2018 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu l'avis conforme du Comité de Bassin Artois-Picardie en date du 19 octobre 2012 sur le montant et la répartition par grands domaines du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Les montants annuels du Xème Programme d'Intervention, repris dans les tableaux 1 à 6 ci-joints sont adoptés.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

Tableau n° 1- : Synthèse des interventions prévisionnelles du Xème Programme (en M€)

Lignes de Programme	Montant des travaux (HT)	Montant des dotations	dont subventions et paiements directs	Dont avances remboursables
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	370,000	170,500	88,722	81,778
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	505,000	232,500	149,637	82,863
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	108,000	67,560	22,063	45,497
14 Elimination des déchets				
15 Assistance technique à la dépollution	12,500	7,500	7,500	
16 Primes pour épuration				
17 Aide à la performance épuratoire	750,000	104,000	104,000	
18 Lutte contre la poll. agricole	82,000	41,350	41,350	
19 Divers pollution				
Prévention des risques contre les pollutions	1 827,500	623,410	413,273	210,137
21 Gestion quantitative de la ressource				
23 Protection de la ressource	16,000	9,550	9,550	
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	157,000	70,000	70,000	
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	6,500	4,300	4,300	
31 Etudes générales	1,180	1,180	1,180	
32 Connaissance environnementale	11,680	11,680	11,680	
33 Action internationale	16,000	7,650	7,650	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,800	4,800	4,800	
Gestion des milieux et biodiversité	213,160	109,160	109,160	
Protection de l'environnement et prévention des risques	2 040,660	732,570	522,433	210,137
25 Eau potable	247,000	78,700	58,227	20,473
50 Contribution à l'ONEMA	62,142	62,142	62,142	
Autres actions	309,142	140,842	120,369	20,473
40 Dépenses courantes et autres dépenses	156,588	156,588	156,588	
Total Général	2 506,390	1 030,000	799,389	230,611

travaux TTC

Tableau 1 bis - : Ventilation des engagements prévisionnels du Xème programme par Domaines (en M€)

Les domaines définis ne couvrent pas l' aide à la performance épuratoire
ni la contribution à l'ONEMA

Lignes de Programme		Total 2013-2018
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u>	62,000
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	67,560
14	Elimination des déchets	0,000
18	Lutte contre la poll. Agricole	41,350
21	Gestion quantitative de la ressource	0,000
23	Protection de la ressource	9,550
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	70,000
TOTAL Domaine Mesures territoriales de gestion de l'eau		250,460
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	108,500
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	232,500
15	Assistance technique à la dépollution	7,500
19	Divers pollution	0,000
25	Eau potable	78,700
TOTAL Domaine Mesures générales de gestion de l'eau		427,200
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	4,300
31	Etudes générales	1,180
32	Connaissance environnementale	11,680
33	Action internationale	7,650
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,800
40	Dépenses courantes et autres dépenses	156,588
TOTAL Domaine Connaissance, planification, gouvernance		186,198
TOTAL GENERAL		863,858

Tableau 2 - : Ventilation annuelle des engagements prévisionnels du Xème programme (en M€)

Lignes de Programme	années						Total
	2013 <i>prévis.</i>	2014 <i>prévis.</i>	2015 <i>prévis.</i>	2016 <i>prévis.</i>	2017 <i>prévis.</i>	2018 <i>prévis.</i>	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	23,150	23,090	29,440	30,990	31,840	31,990	170,500
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,900	35,900	37,400	39,300	40,000	41,000	232,500
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	10,900	10,900	10,900	11,620	11,620	11,620	67,560
14 Elimination des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
15 Assistance technique à la dépollution	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	7,500
16 Primes pour épuration	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
17 Aide à la performance épuratoire	18,000	18,000	18,000	17,000	17,000	16,000	104,000
18 Lutte contre la poll. Agricole	6,300	2,800	5,600	6,900	9,000	10,750	41,350
19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Prévention des risques contre les pollutions	98,500	91,940	102,590	107,060	110,710	112,610	623,410
21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
23 Protection de la ressource	1,500	1,500	1,500	1,650	1,700	1,700	9,550
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	10,100	10,900	11,450	12,150	12,550	12,850	70,000
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,715	0,715	0,715	0,715	0,715	0,725	4,300
31 Etudes générales	0,200	0,200	0,200	0,200	0,190	0,190	1,180
32 Connaissance environnementale	1,740	2,020	1,750	1,860	2,200	2,110	11,680
33 Action internationale	1,000	1,050	1,370	1,390	1,410	1,430	7,650
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	4,800
Gestion des milieux et biodiversité	16,055	17,185	17,785	18,765	19,565	19,805	109,160
Protection de l'environnement et prévention des risques	114,555	109,125	120,375	125,825	130,275	132,415	732,570
25 Eau potable	13,800	13,900	12,000	12,800	13,100	13,100	78,700
50 Contribution à l'ONEMA	10,208	10,208	10,208	10,506	10,506	10,506	62,142
Autres actions	24,008	24,108	22,208	23,306	23,606	23,606	140,842
40 Dépenses courantes et autres dépenses	20,780	21,280	24,980	29,680	29,930	29,938	156,588
Total Général	159,343	154,513	167,563	178,811	183,811	185,959	1 030,000

Tableau 3 - : Ventilation annuelle des paiements prévisionnels du Xème programme (en M€)

Lignes de Programme	années						Total
	2013 prévis.	2014 prévis.	2015 prévis.	2016 prévis.	2017 prévis.	2018 prévis.	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	3,094	6,859	13,350	20,049	25,158	29,310	97,820
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	8,611	18,012	17,949	29,839	34,161	35,798	144,370
13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	2,142	6,127	8,452	9,443	10,361	10,818	47,343
14 Elimination des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
15 Assistance technique à la dépollution	0,000	0,858	1,165	1,215	1,228	1,230	5,696
16 Primes pour épuration	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
17 Aide à la performance épuratoire	18,000	18,000	18,000	17,000	17,000	16,000	104,000
18 Lutte contre la poll. agricole	0,000	1,300	2,216	3,341	4,590	6,256	17,703
19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Prévention des risques contre les pollutions	31,847	51,156	61,132	80,887	92,498	99,412	416,932
21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,000
23 Protection de la ressource	0,379	0,156	0,574	1,084	1,334	1,395	4,922
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	0,500	4,021	8,577	10,158	11,084	11,945	46,285
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,000	0,165	0,346	0,560	0,636	0,650	2,357
31 Etudes générales	0,200	0,200	0,200	0,200	0,190	0,190	1,180
32 Connaissance environnementale	1,740	2,020	1,750	1,860	2,200	2,110	11,680
33 Action internationale	0,404	0,770	1,142	1,289	1,377	1,402	6,384
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	4,800
Gestion des milieux et biodiversité	4,023	8,132	13,389	15,951	17,621	18,492	77,608
Protection de l'environnement et prévention des risques	35,870	59,288	74,521	96,838	110,119	117,904	494,540
25 Eau potable	0,570	1,823	8,079	8,135	13,102	15,430	47,139
50 Fonds de concours - ONEMA	10,208	10,208	10,208	10,506	10,506	10,506	62,142
Autres actions	10,778	12,031	18,287	18,641	23,608	25,936	109,281
40 Dépenses courantes et autres dépenses	20,780	21,280	24,980	29,680	29,930	29,938	156,588
Total Général	67,428	92,599	117,788	145,159	163,657	173,778	760,409

Tableau n° 4 : Situation globale des engagements au cours du Xème Programme et au-delà (en M€)

DEPENSES				RECETTES			
	Xème Prog.	au-delà	TOTAL		Xème Prog.	au-delà	TOTAL
Reste à payer sur prog. antérieurs	249,319		249,319	Remboursements des avances et prêts	183,653	410,674	594,327
Montant du Xème programme	1 030,000	0,000	1 030,000	Redevances prog. en cours	829,420		829,420
<i>Prévention des risques contre les pollutions</i>	623,410		623,410				
<i>Gestion des milieux et biodiversité</i>	109,160		109,160				
<i>Eau potable</i>	78,700		78,700				
<i>Fonds de concours - ONEMA</i>	62,142		62,142	Recettes diverses	9,300		9,300
<i>Dépenses courantes et autres dépenses</i>	156,588		156,588				
Solde aide à la performance épuration année d'activité 2017-2018		24,000	24,000	Solde redevances année d'activité 2018		71,561	71,561
TOTAL DES DEPENSES	1 279,319	24,000	1 303,319	TOTAL DES RECETTES	1 022,373	482,235	1 504,608

Tableau n° 5 : Equilibre annuel en paiement du Xème Programme (en M€)

CHARGES	2013 prev.	2014 prev.	2015 prev.	2016 prev.	2017 prev.	2018 prev.	Total
Paiements sur programmes antérieurs	102,673	73,750	42,471	22,461	7,249	0,715	249,319
Transformations des avances convertibles et subventions versées par anticipation au titre du Conseil Général du Nord	4,060	12,880	14,195	7,200	3,975	3,405	45,715
Paiements sur programme en cours (hors conversions)	67,428	92,599	117,788	145,159	163,657	173,778	760,409
<i>Prévention des risques contre les pollutions</i>	31,847	51,156	61,132	80,887	92,498	99,412	416,932
<i>Gestion des milieux et biodiversité</i>	4,023	8,132	13,389	15,951	17,621	18,492	77,608
<i>Eau potable</i>	0,570	1,823	8,079	8,135	13,102	15,430	47,139
<i>Fonds de concours - ONEMA</i>	10,208	10,208	10,208	10,506	10,506	10,506	62,142
<i>Dépenses courantes et autres dépenses</i>	20,780	21,280	24,980	29,680	29,930	29,938	156,588
<i>dont intérêts Caisse des dépôts et consignations</i>	1,280	1,280	1,270	1,070	0,820	0,570	6,290
<i>dont remboursement prêt Caisse des dépôts et consignations</i>	0,000	0,000	3,710	7,610	7,860	8,110	27,290
Dépenses non décaissables	1,395	1,395	1,395	1,395	1,395	1,395	8,370
TOTAL DES DEPENSES	175,556	180,624	175,849	176,215	176,276	179,293	1 063,813
TOTAL DES PAIEMENTS	174,161	179,229	174,454	174,820	174,881	177,898	1 055,443
	2013 prev.	2014 prev.	2015 prev.	2016 prev.	2017 prev.	2018 prev.	Total
Redevances	134,540	134,330	136,949	139,096	141,384	143,121	829,420
Remboursement des prêts et av. d'intervention	29,343	29,543	30,016	30,371	31,460	32,920	183,653
Remboursement des avances convertibles et du Conseil Général des subventions versées par l'Agence	4,060	12,880	14,195	7,200	3,975	3,405	45,715
Autres recettes	1,800	1,800	1,500	1,400	1,400	1,400	9,300
Recettes non encaissables	0,900	0,900	0,900	0,900	0,900	0,900	5,400
TOTAL DES PRODUITS	170,643	179,453	183,560	178,967	179,119	181,746	1 073,488
TOTAL DES RECETTES	169,743	178,553	182,660	178,067	178,219	180,846	1 068,088
Variation du FDR	-4,418	-0,676	8,206	3,247	3,338	2,948	12,645
Montant du FDR	Fin 2012 24,012	19,594	18,918	27,124	30,371	33,709	36,657
FDR en mois de dépenses	1,4	1,3	1,9	2,1	2,3	2,5	